

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Travaux d'aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Mandat laboratoire
 - 6.2. Semaine québécoise des familles – Proclamation
 - 6.3. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
 - 7.1. Adoption - Schéma de couverture de risques - Rapport d'activités pour l'an 2
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage mécanisé – saison 2024
 - 8.2. Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité
 - 8.3. Offre de service Maxxum – tableau de bord pour une gestion efficace des actifs
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Travaux imprévus lors du raccordement des terrains rue Saint-Édouard
10. URBANISME
 - 10.1. Mandat à Gestim – Création d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
 - 10.2. Premier projet de résolution concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950 (PPCMOI)
 - 10.3. Dérogation mineure lots 6 606 556 et 6 606 557
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 17 avril 2024
12. AVIS DE MOTION
 - 12.1. Avis de motion - Règlement #588-24 relatif aux nuisances
 - 12.2. Avis de motion - Règlement #589-24 sur l'utilisation de l'eau potable
 - 12.3. Avis de motion - Règlement #590-24 relatif au traitement des élus municipaux
13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter - Règlement # 544-12-24

13.2. Adoption - Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. Motion de félicitations

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

116-05-2024 Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

117-05-2024 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

118-05-2024 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **290 649,29 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **33 500,75 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

119-05-2024 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **17 828,78 \$**.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Travaux d'aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Mandat laboratoire

120-05-2024 Considérant qu'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée pour le volet environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement au bureau municipal;

Considérant l'offre de services professionnels pour le volet environnement reçue de Laboratoires de la Montérégie inc. en date du 18 avril 2024 au montant de 2 679,00\$ avant taxes;

En conséquence il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de services professionnels pour le contrôle environnemental dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement au bureau municipal, à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc. au montant de 2 679,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6.2. Semaine québécoise des familles – Proclamation

121-05-2024 Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est dotée d'une Politique de la Famille et des aînés ;

Considérant que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024 sous le thème *Les familles au cœur de notre univers*;

Considérant que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la Semaine québécoise des familles, pour la période du 13 au 19 mai 2024.
- De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

Adoptée

6.3. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

122-05-2024 Considérant que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

Considérant que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés de la Municipalité, qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

Considérant que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

Considérant que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

En conséquence, il est proposé par David Rouxet résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la journée du 15 juin 2024 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Municipalité ;
- D'inviter tous les élus et la population de la Municipalité à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Adoption - Schéma de couverture de risques - Rapport d'activités pour l'an 2

123-05-2024 Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016 ;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de Saint-Simon d'adopter le rapport d'activité étant donné qu'elle est responsable de certaines responsabilités du plan de mise en œuvre ;

Considérant le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter le rapport d'activité de l'an #2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que soumis ;
- D'autoriser le SSI de Saint-Hyacinthe à transmettre une copie de ce rapport à la MRC des Maskoutains et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage mécanisé – saison 2024

124-05-2024 Considérant que, conformément à la résolution # 109-04-2024 un appel d'offres sur invitation a été fait pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues et routes de la Municipalité pour la saison 2024 ;

Considérant que quatre (4) entreprises ont répondu à l'invitation et ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions (montant incluant les taxes) pour une quantité estimée de 70 tonnes pour du rapiéçage mécanisé et 30 tonnes pour du rapiéçage manuel est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
1	Vallières Asphalte inc.	20 689,75 \$
2	Pavages P. Brodeur (1994) inc.	28 743,75 \$
3	Chapdelaine Asphalte	30 928,28 \$
4	Permaroute inc.	37 596,83 \$

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues et routes de la Municipalité pour la saison 2024, à l'entreprise Vallières Asphaltes inc. pour une quantité estimée de 70 tonnes pour du rapiéçage mécanisé et 30 tonnes pour du rapiéçage manuel au montant total de 20 689,75 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.2. Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité

125-05-2024 Considérant que la Municipalité est responsable du marquage de sécurité sur son territoire;

Considérant qu'un entretien régulier du marquage est nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes;

Considérant qu'une liste des travaux à faire a été préparée par le directeur des travaux publics;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Lignes Québec inc. pour effectuer le marquage de sécurité demandé;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Lignes Québec pour effectuer ces divers travaux de marquage de sécurité au coût d'environ 3 720 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3. Offre de service Maxxum – tableau de bord pour une gestion efficace des actifs

126-05-2024 Considérant que la MRC des Maskoutains a mandaté la firme Maxxum Gestion d'actifs pour procéder au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de toutes les municipalités de la MRC;

Considérant qu'un tableau de bord décisionnel en gestion des actifs a été confectionné et qu'il s'agit d'un outil extrêmement utile pour la gestion des infrastructures de la Municipalité tel que les ponceaux, routes et glissières de sécurité;

Considérant qu'il est avantageux pour la Municipalité de permettre au personnel d'utiliser et de maximiser les données de ce tableau de bord préparé par la firme Maxxum;

Considérant que l'offre de service pour l'abonnement annuel à cette plate-forme par la compagnie MAXXUM est de 1290\$ avant taxes et que des frais de 440,55 \$ avant taxes doivent également être payés à Esri Canada pour le système d'information géographique (SIG);

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'abonnement annuel à la plateforme pour l'accès au tableau de bord en gestion des actifs pour un montant total de 1 730,55 \$ avant taxes.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Travaux imprévus lors du raccordement des terrains rue Saint-Édouard

127-05-2024 Considérant que le 19 mars 2024 la Municipalité a, par sa résolution # 88-03-2024, octroyé un contrat pour le branchement aux services d'égout et d'aqueduc de neuf (9) lots sur la rue Saint-Édouard à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc.;

Considérant que lors de la réalisation de ces travaux, des travaux non prévus au devis ont dû être réalisés;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'une facture pour travaux supplémentaires au montant de 32 299 \$ avant taxes à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc .

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Mandat à Gestim – Création d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

128-05-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) ;

Considérant qu'un tel règlement permettra à la Municipalité de fixer les paramètres de développement sur son territoire ;

Considérant l'offre de service # 2024-URB-949 datée du 24 avril 2024 au montant de 1 500 \$, reçue de la firme Gestim pour effectuer la création d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Gestim pour effectuer tout le processus en lien avec l'adoption d'un

règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), au montant de 1 500 \$ avant taxes.

Adoptée

10.2. Premier projet de résolution concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950 (PPCMOI)

129-05-2024 Considérant que la demande consiste à autoriser la construction de 4 multi logements en projet intégré en conservant une résidence unifamiliale isolée ;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 6 du règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que des critères d'évaluation et des conditions sont applicables lors de projet intégré ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a reçu des plans du projet d'implantation #DG2953-projet5, minute 5182 (Dominique Gingras, Arp-g.) et des plans d'aménagement du projet (JCA architecture, 2 avril 2024) ;

Considérant les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accorder la demande de PPCMOI visant à procéder à l'implantation du projet intégré du 25 rue Principale Ouest (lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950) avec les conditions suivantes :

- La distance entre les bâtiments situés sur le même terrain doit être de 6 mètres minimum;
- Le nombre de bâtiments principaux sur le terrain est de maximum 5;
- La hauteur maximale des bâtiments ne doit pas dépasser la norme de la zone CH101, soit 10 mètres;
- Les marges latérales et arrière minimales à respecter sont de 2 mètres;
- Le pourcentage d'occupation du sol des bâtiments est de maximum 40%;
- Le nombre minimal de cases de stationnement doit être de 1,5 case par logement;
- L'allée d'accès doit être d'une largeur minimale de 6 mètres;
- La maison unifamiliale présente sur le terrain (le 25, rue Principale Ouest) doit être conservée;
- Les espaces non-bâtis et ne servant pas aux cases de stationnement doivent être aménagés en gazon, arbustes ou arbres;
- Le projet doit prévoir des emplacements pour les conteneurs à déchets et le dépôt à neige;
- Le revêtement des constructions ne doit pas être de couleurs vives.

Adoptée

10.3. Dérogation mineure lots 6 606 556 et 6 606 557

130-05-2024 Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 6 606 556 et 6 606 557, 229 et 235 rue Saint-Édouard (dossier CCU no DM-24-04);

Considérant que la demande consiste à autoriser un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements avec escalier en cour avant, menant au 2^e étage, à plus de 1 mètre de la ligne avant;

Considérant que le règlement de zonage 544-19, à l'article 4.5.1, prévoit que des escaliers donnant accès au sous-sol et au rez-de-chaussée sont autorisés en cour avant, à condition qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété;

Considérant que la dérogation est d'autoriser l'escalier en cour avant donnant accès à un 2^e étage, à plus de 1 mètre de la ligne avant;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de dérogation;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un escalier en cour avant donnant accès à un 2^e étage, à plus de 1 mètre de la ligne avant.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 17 avril 2024

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 17 avril 2024.

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement #588-24 relatif aux nuisances

Avis de motion est donné par la conseillère Angèle Forest à l'effet que le Règlement # 588-24 relatif aux nuisances sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est d'adopter un règlement complémentaire au règlement G-300 afin de définir ce qui constitue une nuisance et d'adopter les dispositions qui s'imposent pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances

12.2. Avis de motion - Règlement #589-24 sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le Règlement # 589-24 sur l'utilisation de l'eau potable sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le but de ce règlement est d'harmoniser notre règlement avec celui de la Ville de Saint-Hyacinthe. Ce règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

12.3. Avis de motion - Règlement #590-24 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement # 590-24 relatif au traitement des élus municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

M. Darsigny présente le projet de règlement et dépose ledit projet conformément à la loi.

Ce projet de règlement a pour but de réviser la rémunération de base annuelle ainsi que le montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants., et ce conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*.

13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter - Règlement # 544-12-24

La Directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement. Aucune demande reçue.

13.2. Adoption - Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement

131-05-2024 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin de mettre à jour les dispositions sur les dimensions des cases de stationnement;

Considérant qu'un avis de motion et que la présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 mars 2024 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 5 mars 2024, conformément à la résolution # 83-03-2024 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 avril 2024 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant que suite à cette consultation publique, la Municipalité a adopté un second projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 avril 2024, conformément à la résolution # 113-04-2024;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide et n'ont pas à être approuvées par les personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 544-12-24 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la longueur minimale des cases de stationnement soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 2 avril 2024.

Sommaire de la correspondance :

- Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains : Confirmation à l'effet que la Municipalité recevra:
 - un montant de 20 000 \$ pour le réaménagement de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre.
 - un montant de 20 000\$ pour l'aménagement d'un sentier polyvalent sur la rue Saint-Édouard.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. Motion de félicitations

132-05-2024 Considérant que Mme Camille Turcotte, citoyenne de Saint-Simon et directrice générale de l'Association pour l'enseignement de la science et de la technologie au Québec, a milité pour que les écoles restent ouvertes le 8 avril dernier, au moment de l'éclipse totale du soleil et ainsi faire de cette occasion une activité d'apprentissage pour les élèves de tous âges ;

Considérant que madame Turcotte a formé le personnel enseignant de l'École Notre-Dame-de-la-Paix au préalable et a réalisé des activités liées à l'éclipse avec les enfants durant la semaine précédant l'événement ;

Considérant la collaboration du directeur par intérim de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, M. Sylvain Fugère, ainsi que de toute l'équipe école pour la tenue de cette journée particulière;

En conséquence, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Simon offre ses sincères félicitations à madame Camille Turcotte ainsi qu'à toute l'équipe de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, pour l'excellente organisation et les efforts déployés pour l'expérience d'apprentissage incroyable qu'ont pu vivre les élèves de Saint-Simon lors de la journée de l'éclipse solaire du 8 avril 2024.

La Municipalité de Saint-Simon remercie également madame Camille Turcotte pour les lunettes qu'elle a apportées au bureau municipal et dont une centaine de citoyens ont pu bénéficier.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

133-05-2024 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h30.

Signé à Saint-Simon ce ___^e jour de juin 2024.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.